



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE du 20 NOVEMBRE 2017**

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 15 novembre 2017

Date d'affichage : 11 décembre 2017

Secrétaire de séance : Gisèle JEAN

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Le vingt novembre de l'an deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions de l'Eco-Pôle à Sillars, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ **Présents** :

Président : BOULOUX Yves

Vice-Présidents : COLIN Ernest et TREMBLAIS Daniel

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et JEAN Gisèle – CC Vienne et Gartempe

PROVOST Jean-Pierre et PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou

BOUTET Jean-Claude et SAUMONNEAU Michel – CU Grand Poitiers

TARTATIN Yannick – CA Grand Châtelleraut

BEAUJANEAU Gilbert – CC des Vallées du Clain

LEBRAUD Jacques – CC du Haut Limousin en Marche

⇒ **Pouvoirs** :

De TAVILIEN Maryvonne à BOULOUX Yves

⇒ **Excusés** :

Vice-Président : PORCHET Bernard

⇒ **Assistaient également à la séance** :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales – SIRONNEAU Franck, Resp. Service ressources humaines – PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur – REVEILLAUD Nicolas, Resp. d'exploitation du pôle gestion des déchets – FROGER Clémence, Resp. d'exploitation adjointe du pôle gestion des déchets et ROUZIERE Isciane, Resp. de l'animation des territoires.

**N°B20171120_075 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du
procès-verbal de la séance du 28 juin 2017**

Nombre de délégués en exercice : 14	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 1	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : ☒

⇒ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le quorum étant atteint avec 12 membres présents, le Président ouvre la séance.

Madame Gisèle JEAN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1/ Affaires générales : ⇒ Point soumis à délibération

- Admission en non-valeur de créances concernant le budget annexe gestion des déchets

2/ Service travaux publics :

- Bilan intermédiaire et perspective pour 2018

3/ Service gestion des déchets :

- Orientations budgétaires et proposition de nouveaux tarifs pour 2018 :
 - Contexte et enjeux pour 2018
 - Les projets 2018
 - Les orientations budgétaires 2018
 - Proposition des tarifs de la REOM pour 2018
 - Grille tarifaire des prestations de services et ventes de produits pour 2018

⇒ Les points 2 et 3 sont soumis à l'avis des membres du Bureau syndical

4/ Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20171120_076 : Admission en non-valeur de créances concernant le Budget
Annexe gestion des déchets

Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

⇒ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau syndical,
- Vu** la demande du Comptable Public en date du 7 juin 2017.

Monsieur Ernest COLIN, Vice-Président, présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'**admission en non-valeur de deux créances irrécouvrables** suite à un jugement prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'un artisan.

Ces dernières correspondent à des apports en déchèterie sur l'exercice 2015 et s'élèvent respectivement à 46.80 € et 23.40 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des créances dont le détail figure dans l'état joint.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20171120_077 : Service Travaux Publics
Bilan intermédiaire et perspectives pour 2018

Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 13

Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité :
Avis : ☒

Le Vice-Président en charge de l'activité travaux publics présente le bilan d'activité intermédiaire du service, ainsi que les perspectives pour 2018, qui figureront par ailleurs dans le débat d'orientation budgétaire présenté lors du prochain Comité syndical :

A la fin octobre, nous enregistrons une progression de l'activité de **13%**, portant ainsi le montant facturé au 30 octobre à **2 636 000 €** contre 2 331 000 € à la même période l'année passée. Cette reprise est essentiellement due aux travaux effectués pour le compte de nos collectivités membres qui passent de **1.86 M€ à 2.63 M€**, soit une hausse significative de **41%**.

Cela s'explique principalement par une activité soutenue depuis le début de l'année, sans temps mort, contrairement à ce qui avait pu être le cas au 1^{er} trimestre 2016.

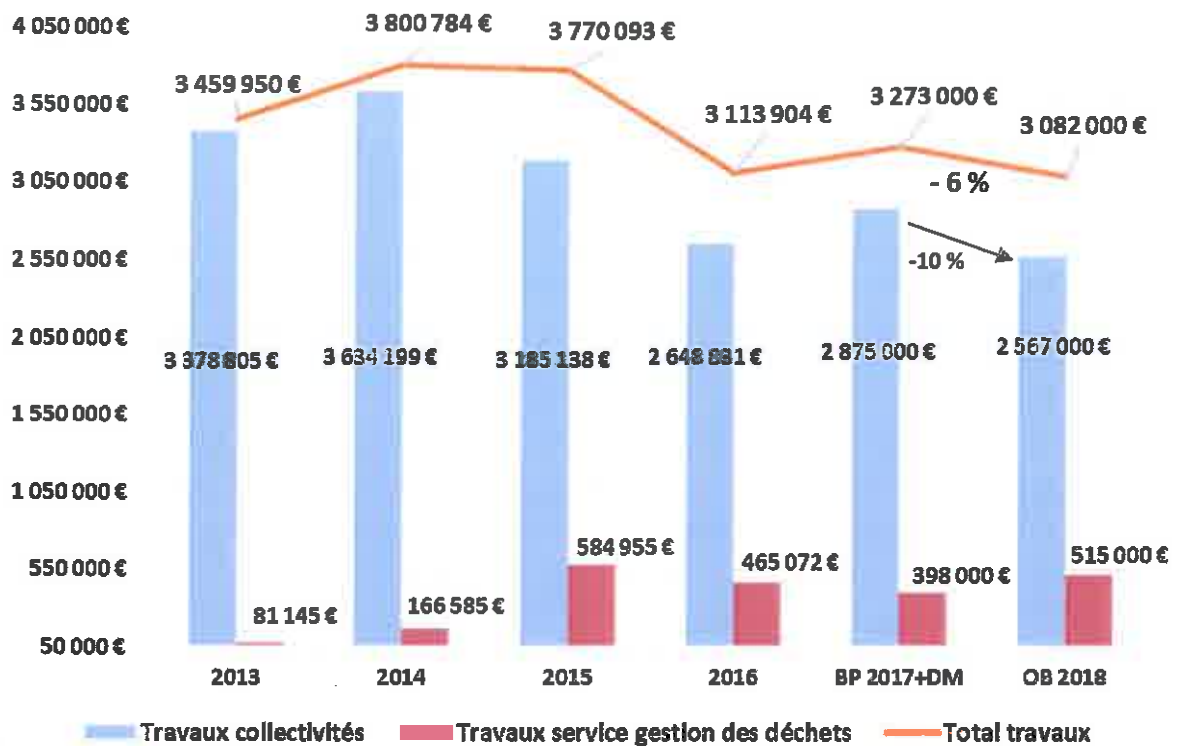
	OBJECTIFS BUDGETAIRES 2017	COMMANDES ENREGISTREES	% de variation des cdes entre 2016 et 2017	FACTURATION des TRAVAUX	% de variation des travaux facturés entre 2016 et 2017
		Oct. 2016	Oct. 2017	Oct. 2016	Oct. 2017
Conventions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie	700 000 €	817 204 €	657 937 €	660 871 €	522 769 €
Conventions d'études et de réalisation et/ou de travaux	2 070 000 €	1 896 207 €	1 977 471 €	736 040 €	1 868 558 €
Marchés publics		327 497 €	163 583 €	296 149 €	128 098 €
Devis		95 471 €	57 360 €	70 450 €	36 847 €
Etudes	40 000 €	59 400 €	52 850 €	33 300 €	9 650 €
Prestation de balayage	80 000 €	69 672 €	70 173 €	69 672 €	70 173 €
Sous/total - Travaux confiés par les collectivités membres	2 890 000 €	3 265 451 €	2 979 375 €	1 866 482 €	2 636 096 €
Travaux réalisés pour le compte du pôle gestion des déchets	398 000 €	464 364 €	398 000 €	464 718 €	- €
TOTAL GENERAL	3 288 000 €	3 729 815 €	3 377 375 €	2 331 200 €	2 636 096 €
			-9,45%		13,08%

Toutefois, comparativement à 2016, le niveau des commandes est quant à lui en recul sensible de **9 %**. Elles s'élèvent à ce jour à **3.377 M€**, contre 3.729 M€ il y a un an.

Ces éléments portent à croire que le niveau des commandes permettra d'atteindre les objectifs budgétaires, mais avec une faible visibilité pour le début 2018.

Ainsi pour 2018, les orientations budgétaires sont fondées sur un repli global de l'activité de **6%**. Ce recul serait même de **10 %** si l'on prend en compte les seuls travaux pour le compte des Collectivités :

Détail des recettes issus des travaux (hors étude)



Cette prudence est donc fonction des commandes connues à ce jour, mais aussi d'une conjoncture économique dans un secteur des TP en convalescence, après 8 années ininterrompues de crise, et d'une reprise timide depuis 2016.

Par ailleurs, des incertitudes demeurent concernant le niveau de l'investissement public local qui représente 40.5 % des commandes du secteur (14.8 milliards d'€ sur 36.4 Md'€ de CA). Ainsi, même si le Projet de Loi de Finances pour 2018 est présenté comme mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités et soutenant même l'investissement avec une enveloppe de 1.8 Milliards d'€, des craintes persistent suite à la quasi suppression des emplois aidés et de la Taxe d'habitation pour 80% de la population.

Pour autant, le 1^{er} trimestre pourra être consacré essentiellement à la réalisation de travaux pour le compte du service de gestion des déchets :

- Programme des déchèteries 200 K€
- Reprise de la plateforme de compostage 200 K€
- Refonte du système de traitement des eaux : 115 K€

A partir du second trimestre, l'activité pourrait reprendre du souffle avec la concrétisation de projets importants :

- Des travaux d'assainissement pour la Commune du Dorat (500 K€ à 2 M€)
- La création d'un lotissement à Ingrandes-sur-Vienne (350 K€)
- Des travaux d'assainissement et/ou d'aménagement de place à Persac
- La création d'un nouveau lotissement à Dangé-Saint-Romain

Au total, nous manquons donc de visibilité pour l'année 2018 avec des enjeux importants au cours de cette année que sont :

- La réussite de la transition managériale à la tête du pôle suite au départ de son responsable
- La construction ou le renouvellement de partenariats dans un paysage intercommunal aux périmètres et aux compétences en évolution (Voirie, eau et assainissement)
- Demeurer une structure agile et économiquement pertinente dans un contexte incertain.

Avis du Bureau :

Le Bureau prend acte des informations données et émet un avis favorable à la présentation au prochain Comité syndical des orientations budgétaires telles qu'exposées.

☐ Débats / observations :

Concernant le domaine de la voirie, Monsieur DAVIAUD se montre confiant. Selon lui le SIMER détient une place centrale dans cette activité et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe devrait s'appuyer sur les compétences du Syndicat au travers de partenariats.

Sur ce même thème, Monsieur LEBRAUD, indique que sur son territoire la CC du Haut Limousin en Marche a fait le choix de restituer la compétence voirie aux Communes. Il espère que le partenariat construit avec le SIMER et l'ex-CC de la Basse Marche pourra se poursuivre au niveau communal.

**N°B20171120_078 : Service gestion des déchets
Les Orientations budgétaires pour 2018**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 14	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 1	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 13	A l'unanimité :
	Avis : ☒

Sur demande du Président, les enjeux et la synthèse des orientations budgétaires pour 2018 sont présentés par le Directeur :

2018 s'annonce comme une année charnière pour le devenir du service de gestion des déchets du Syndicat en raison notamment d'un contexte intercommunal incertain et défavorable suite à l'application depuis le 1^{er} janvier 2017 du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Pour autant, le Syndicat doit conduire des grands projets structurants afin de demeurer innovant et attractif et respecter les objectifs de la Loi de Transition Energétique (LTE).

a) Contexte et enjeux pour 2018 :

■ Répondre aux objectifs ambitieux de la LTE :

- Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 10% d'ici 2020
- Recyclage de 55% des Déchets Non Dangereux (DND) en 2020 et 65 % en 2025
- Réduction de 50% des déchets mis en décharge d'ici 2025
- Tri à la source des biodéchets d'ici 2025
- Extension des consignes de tri sur les emballages en plastique d'ici 2022

■ Demeurer un territoire exemplaire en matière de réduction et de valorisation des déchets, comme le prouvent :

- Les bons résultats du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets mené depuis 2012 ⇒ réduction de 8% des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)
- La labélisation « Territoire Zéro Déchet / Zéro gaspillage » en 2015
- La signature avec l'ADEME en 2018 d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire sur 3 ans (CODEC)

■ Mais avec des soutiens publics en baisse :

- Disparition annoncée des emplois aidés
- Baisse des aides de l'ADEME pour la modernisation des déchèteries (0% à partir de 2017) et celles des centres de tri (20 % jusqu'en 2016 /10 % à partir de 2017 /après ???)
- Diminution des soutiens pour le tri des emballages avec l'entrée en vigueur en 2018 du nouveau barème F (De - 50 K€ à - 200 K€)

■ Et sur un territoire rétréci (- 12 %), suite au refus de Grand Poitiers de retransférer au Syndicat la compétence collecte et traitement des déchets pour les 4 Communes de l'Ex Chauvinois après sa transformation en Communauté Urbaine en juillet dernier.

Le SIMER demeurerait, par la signature d'une convention de gestion, prestataire pour le compte de Grand Poitiers pour une durée de 3 ans.

Débats / observations :

Madame JEAN souhaite obtenir des informations concernant le Plan Régional.

Le Directeur indique que la phase « diagnostic » a été tout dernièrement validée et que le Plan devrait être une reprise des grandes lignes de la LTE et dresser des principes généraux.

Madame JEAN montre ses inquiétudes face aux éléments de contexte annoncés comme la baisse des aides de l'ADEME et l'absence de schéma départemental concernant les déchets, avec pour autant des objectifs ambitieux fixés par la LTE à atteindre.

b) Les projets 2018 :

■ Trouver les voies et les moyens pour réinvestir 5.4 M€ dans le centre de tri du Syndicat :

Suite à une étude technico-économique dont les conclusions ont été rendues le 6 novembre, il apparaît qu'il soit possible de moderniser le centre de tri du Syndicat à la double condition de réinvestir 5.4 M€ dans le process de tri et de traiter de 12 à 15 000 tonnes de déchets par an. Pour ce faire, il sera proposé aux Collectivités de la Vienne, au SYMCTOM du Blanc et même aux collectivités du Sud Deux-Sèvres de conclure une entente intercommunale qui garantira sur 10 ans des tonnages pour le centre de tri. Chaque Collectivité devra se prononcer au plus tard avant mi-février 2018 pour que nous soyons en mesure de répondre à un appel à projets lancé par CITEO (ex Eco- Emballages) et obtenir ainsi les financements indispensables à la viabilité de ce projet.

■ Débats / observations :

La reprise de la compétence collecte et traitement des déchets par Grand Poitiers depuis sa transformation en Communauté Urbaine est rappelée par le Président.

Monsieur SAUMONNEAU s'étonne de ne pas avoir été informé de cette reprise.

Pour le Président du SIMER, cela peut s'expliquer par le fait que cette information n'a toujours pas fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Monsieur BOUTET demande si les services de Grand Poitiers disposent de l'ensemble des éléments concernant le dossier centre de tri.

Le Vice-Président, Ernest COLIN, répond par l'affirmatif et indique que ces derniers devraient présenter très prochainement une note à leur Président.

■ Préparer le passage à la TEOM en 2019 pour disposer d'un système de financement plus efficace et robuste.

■ Débats / observations :

Monsieur DAVIAUD s'interroge sur le mode de calcul de TEOM.

Ernest COLIN, Vice-Président indique que le montant de la TEOM se calcule par l'application d'un fixé taux par la Collectivité sur la valeur locative de la propriété.

La possibilité d'appliquer un taux différencié selon la fréquence de collecte est précisée par le Directeur.

Quant au Président, il rappelle l'avantage de la taxe en ce qui concerne le recouvrement.

■ **Etudier une refonte en profondeur du dispositif de collecte dans un triple objectif :**

- La maîtrise des coûts
- Le respect intégral des recommandations de la CRAM en matière d'hygiène et de sécurité
- Le rendre plus incitatif à la réduction et au tri à la source des biodéchets

Pour ce faire, il serait opportun de répondre à l'appel à candidatures de l'ADEME dont le terme est au 30 novembre qui permettrait d'obtenir 70 % de subventions pour l'étude d'optimisation du service. Cette étude serait conduite entre janvier et octobre 2018.

■ **Mettre en place un contrôle d'accès dans les principales déchèteries (7 sur 16) :**

Les déchèteries sont désormais le principal lieu de collecte des déchets. Ainsi, chaque année, elles recueillent 260 kg de déchets / habitant. Dès lors, nous nous devons de mettre en place des dispositifs qui permettent de réguler les entrées et de s'assurer que ceux qui utilisent le service le financent aussi. Les Collectivités voisines du Syndicat sont déjà en tout ou partie équipées (*Grand Poitiers, Grand Châtellerauld, CC Vallées du Clain, Loudunais*)

■ **Se donner des moyens au travers d'un contrat d'objectifs avec l'ADEME (135 K€ sur 2 ans)** pour accentuer la réduction et le tri des déchets sur notre territoire. Ce type de contrat n'est proposé qu'aux territoires les plus avancés et les plus ambitieux. Il a aussi pour objet de travailler avec les acteurs économiques du territoire (Entreprises, Chambres Consulaires, Interco...) pour faire des déchets une ressource et un axe de développement pour le territoire.

c) Les orientations budgétaires 2018 :

La Commission des Finances réunie le 13 novembre dernier a travaillé sur les orientations budgétaires pour 2018.

En substance, celles-ci font apparaître pour l'année prochaine :

- **Un recul de 3 % des recettes réelles, soit environ 364 000 € :**
 - – 185 000 € pour les prestations de tri, suite notamment à la fin du marché de l'Ex Lencloîtres et de l'opération exceptionnelle pour SUEZ
 - – 105 000 € de recettes liées à la fin des emplois aidés (8 CAE + 5 Emplois d'avenir)
 - – 99 000 € pour la redevance versée par Séché Eco-Industries pour l'exploitation de l'installation de stockage du Vigeant (396 K€ - 297 K€)
 - – 50 000 € de soutiens pour le tri des emballages suite à l'entrée en vigueur du nouveau barème F au 1^{er} janvier 2018
 - – 35 000 € de produits exceptionnels
 - + 60 000 € suite à l'évolution des bases de la REOM
 - + 50 000 € de vente de matériaux suite au début de reprise des cours des métaux et des produits fibreux (papiers et carton)

- **Une hausse des dépenses réelles de 1% :**
 - + 70 000 € pour les achats de carburant (+15%)
 - + 25 000 € pour les dépenses d'enfouissement (+ 1.5%) en prévision d'une actualisation des prix du marché, mais sans prise en compte d'une revalorisation de la TGAP
 - + 36 000 € pour les dépenses de personnel (+ 0.8%)
 - - 78 000 € pour les agents permanents (- 3 ETP)
 - - 150 000 € pour les emplois aidés
 - + 205 000 € pour l'intérim
- **Une baisse des besoins d'autofinancement (- 12%) en raison de la réduction du programme d'investissement pour 2018 :**
 - Amortissements (- 97 000 €)
 - Virement à la section d'investissement (-100 000 €)

Au total, les recettes se contractant plus vite que les dépenses, le besoin de financement pour 2018 est estimé à 266 000 €.

Le programme d'investissement pour 2018 s'élèverait quant à lui à 931 000 €, soit une baisse de 30 % par rapport aux dépenses moyennes enregistrées au cours des dernières années :

- 266 000 € pour la modernisation des déchèteries (PPI)
- 126 000 € pour le renouvellement des dispositifs de collecte (PPI)
- 175 000 € pour le remplacement des matériels roulants (PPI)
- 364 000 € pour les investissements hors PPI :
 - 250 000 € pour la reprise de la plateforme de compostage
 - 30 000 € pour des travaux de chauffage et de climatisation dans les bureaux
 - 40 000 € pour des bacs et bennes pour les professionnels

Il serait financé comme suit :

- 73 % par l'autofinancement (681 K€)
- 27 % par le recours à l'emprunt (250 K€)
- 0% par les subventions

Ce mode de financement permettrait de faire reculer pour la deuxième année consécutive l'encours de la dette qui serait de 5.537 K€ en 2018 / 6.256 K€ en 2016.

Avis du Bureau :

Le Bureau prend acte des informations données et émet un avis favorable aux orientations budgétaires telles que présentées.

N°B20171120_079 : Service gestion des déchets
Tarifs pour 2018

<u>Nombre de délégués en exercice :</u> 14	Pour :
<u>Nombre de présents :</u> 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs :</u> 1	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants :</u> 13	A l'unanimité :
	Avis : ☒

Le Président présente au Bureau le rapport suivant :

a) Proposition des tarifs de la REOM pour 2018 :

Au regard des orientations budgétaires pour 2018 et notamment du recul des recettes réelles de l'ordre de 3%, il a été proposé lors de la Commission des Finances d'augmenter les tarifs de la REOM de 7 € par foyer, soit 4 % :

			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Augmentation 2017/2018		% 2012/2018	% annuel moyen 2012/2018
			(TVA 7 %)	(TVA 7 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	en %	en €		
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	4%	7 €	10,6%	1,7%
		Montant TTC	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	184,00 €	191 €	4%	7 €	13,7%	2,2%
	C2	Montant HTVA	196,26 €	200,00 €	202,00 €	206,36 €	208,22 €	208,22 €	216,36 €	4%	8 €	10,2%	2,0%
		Montant TTC	210,00 €	214,00 €	222,00 €	227,00 €	229,00 €	229,00 €	238 €	4%	9 €	13,3%	2,1%
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA	149,53 €	152,33 €	153,85 €	157,27 €	158,69 €	158,69 €	165,45 €	4%	7 €	10,6%	1,7%
		Montant TTC	160,00 €	163,00 €	169,00 €	173,00 €	175,00 €	175,00 €	182 €	4%	7 €	13,7%	2,2%
	C2	Montant HTVA	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	4%	7 €	10,6%	1,7%
		Montant TTC	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	184,00 €	191 €	4%	7 €	13,7%	2,2%

Avis du Bureau :

Le Bureau émet à l'unanimité un avis favorable à l'augmentation des tarifs de la REOM pour 2018 telle que proposée.

☐ Débats / observations :

Le Vice-Président, Ernest COLIN, rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de la REOM en 2017.

b) Grille tarifaire des prestations de services et ventes de produits pour 2018 : Voir évolution des tarifs proposée en annexe.

Pour 2018, la grille tarifaire a été complétée par 4 nouveaux tarifs concernant la vente de produits :

- **Amendement :** - Terre végétale criblée (maille de 0/15 mm) à 12€ HT/m³
- **Paillage :** - Paillage fin (maille 0/15 mm) à 20 € HT /m³
- Plaquette non criblée (maille de 0/50 mm) à 35 € HT /m³
- **Bois énergie :** - Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm) à 47.60 € HT /T

Avis du Bureau :

Le Bureau prend acte des informations données et émet à l'unanimité un avis favorable aux tarifs des prestations de service proposés pour 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PROVOST souhaiterait connaître les premières tendances concernant les résultats de l'année.

Le Directeur indique que les résultats seront sans doute un peu justes, mais qu'il faut attendre les éléments de fin d'année pour le confirmer.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,

Gisèle JEAN



ANNEXES

TRÉSOR PUBLIC

Le 07/06/2017

TRÉSORERIE DE MONTMORILLON
HOTEL DES FINANCES
7 AV DE L'EUROPE
BP 33
86500 MONTMORILLON

Votre notes jointes / Références

Votre correspondant : TESSIER SYLVIANE
Tél : 05.49.83.39.44
t086042@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture, avec ou sans rendez-vous :
du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Le comptable du Trésor

à

SIMER 248

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET/ DESIGNATION DES PIECES	Nombre de pièces transmises	Observations/Suites à donner
Veuillez trouver ci-joint : ✓ 1 liste des non valeurs proposées, à retourner avec le mandatement et les <u>pièces justificatives en dematerialisation, sur un bordereau à part</u>, après admission, par délibération jointe au mandat (C/ 6542) prévoir les crédits budgétaires nécessaires  Par le comptable public, Le contrôleur principal des Finances Publiques Sylviane Tessier A. Bienaimé		

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXERCICE 2017

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE
Par le Comptable centralisateur,
le 20.....
sous le n°
COMPTE 6542

	SOMMES NON RECOUVREES		
	69	80	
2015			
TOTAUX.....	69	80	
	13,10		

A Montmorillon, le

Le Comptable Public
Agnes BIENAIMÉ

Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17

A le

L'Ordonnateur,

ARTICLES de	NOMS ET PRENOMS des redevables							MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	11
	SAVIBOIS SARL					46 23	80 40	

[illegible]

N°
DE LA DECISION

DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17), lesquelles s'élèvent :

Pour le rôle d	à
Pour le rôle d	à
Pour le rôle d	à
Pour	à

A le
L'Ordonnateur,

Le Comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

A le

NOTA. — Le Comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.
La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.
Pour les frais de nouvelles à la charge de l'Etat, le comptable établit des certificats D 241 (SS 27 A 340) du 27 juillet 1955.

Référence :

Date et heure : 27/3/2017 15:11

Entreprise : SAVIBOIS - Siren : 524940715

Clôture pour insuffisance d'actif

Sources BODACC A du 23/08/2016

Code PCL PCL050402

Parution Paru au BODACC A n°164 - Annonce n°708 du 23/08/2016

Greffier TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON (85)

Adresse Greffe: 55 RUE HOCHE BP 719, 85017 LA ROCHE-SUR-YON

N° Tel: 0251378705

N° fax: 0251480932

Date d'effet 10/08/2016

Famille de Jugement Jugement de clôture

Nature du Jugement Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Annonce officielle

23/08/2016

(85) Vendée

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON

Famille de Jugement : Jugement de clôture Annonce n°706 - Date : 10/08/2016. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. 524940715 RCS Poitiers. SAVIBOIS. Forme juridique: Société à responsabilité limitée. Activité : charpente couverture menuiserie. Adresse : 2 rue du 8 Mai 1945 85310 Saint-Savin. Complément de Jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour Insuffisance d'actif.

GRILLE TARIFAIRE - PROPOSITION POUR 2018

1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

1-1 / PRESTATIONS de COLLECTE

- Location de bennes à ordures ménagères
- Location de bacs à ordures ménagères
- Livraison *
- Ramassage complémentaire
- Collecte de papier en VU *

* distance aller simple

Tarifs 2017 € H.T.
250,00 € / jour
2,00 € / jour
1,00 € / km
2,00 € / km
1,00 € / km

Tarifs 2018 € H.T.
255,00 € / jour
2,10 € / jour
1,05 € / km
2,10 € / km
1,05 € / km

1-2 / PRESTATIONS de TRI

- Mélange (emballages et papiers)
- Mélange (emballages et papiers) en consignes étendues
- Emballages
- Emballages en consignes étendues
- Papiers à surtrier sur chaîne de tri
- Papiers pour surtri simplifié
- Mise en balles de produits livrés triés

Tarifs 2017 € H.T.
160,00 € à 190,00 € / tonne
180,00 € à 210,00 € / tonne
170,00 € à 200,00 € / tonne
190,00 € à 220,00 € / tonne
38,00 € à 48,00 € / tonne
10,00 € à 20,00 € / tonne
25,00 € à 30,00 € / tonne

Tarifs 2018 € H.T.
Pas de changement

1-3 / PRESTATIONS de TRAITEMENT des DECHETS VERTS et du BOIS

- Traitement des déchets organiques par compostage
- Traitement du bois
- Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur
- Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur
- Transport matériel *

* distance aller simple

Tarifs 2017 € H.T.
35,00 € / tonne
35,00 € / tonne
255,00 € / heure
295,00 € / heure
2,70 € / km

Tarifs 2018 € H.T.
35,50 € / tonne
35,50 € / tonne
260,00 € / heure
300,00 € / heure
2,75 € / km

1-4 / TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

- Déchets ultimes (TGAP incluse)

Tarifs 2017 € H.T.
80,00 € à 90,00 € / tonne

Tarifs 2018 € H.T.
Pas de changement

2) VENTE de PRODUITS :

COMPOST / AMENDEMENT

■ Maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle

- 0 - 20 tonnes
- 21 - 200 tonnes
- 201 - 500 tonnes
- + 501 tonnes

Tarifs 2017 € H.T.

13,50 € / tonne
9,00 € / tonne
7,50 € / tonne
6,00 € / tonne

Tarifs 2018 € H.T.

13,70 € / tonne
9,10 € / tonne
7,60 € / tonne
6,10 € / tonne

■ Maille 0/15

✓ à l'Eco-pôle (volume minimum de 3.5 m³)

Tarifs 2017 € H.T.

15,00 € / tonne

Tarifs 2018 € H.T.

15,30 € / tonne

✓ en déchèterie

Tarifs 2017 € H.T.

2,00 € les 80 L
4,50 € l'unité

Tarifs 2018 € H.T.

Pas de changement

- vrac
- sac

■ Terre végétale criblée (maille de 0/15mm)

Tarifs 2018 € H.T.

12 €/m³

MULCH

■ A l'Eco-pôle (volume minimum de 3.5 m³)

Tarifs 2017 € H.T.

22,00 € / tonne

Tarifs 2018 € H.T.

12,20 € / tonne

PAILLAGE

■ Paillage fin au départ de l'Eco-pôle (maille 0/15 mm)

Tarifs 2018 € H.T.

20.00 €/m³

■ Plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)

35 €/m³

BOIS ENERGIE

■ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)

Tarifs 2018 € H.T.

47.6 €/tonne

3) RACHAT de MATERIAUX

- Bois non traité : palettes, cagettes...⁽¹⁾

- Papiers et JRM

- Cartons⁽²⁾

- Verre

- Films plastiques

- Polystyrène

- Autres plastiques durs

Tarifs 2017 € H.T.

10,00 € / tonne

75,00 € / tonne

75,00 € / tonne

10,00 € / tonne

- €

- €

- €

Tarifs 2018 € H.T.

- € / tonne

75,00 € / tonne

75,00 € / tonne

10,00 € / tonne

- €

- €

- €

⁽¹⁾ pureté en bois de catégorie A > 95%

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence octobre 2018

4) ACCES des PROFESSIONNELS en DECHETERIES :

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie
- Réédition de badge
- Droit d'accès temporaire et professionnels hors territoire

Facturation au volume :

- Tout venant

- Gravats

- Bois traité

- Déchets verts

Tarifs 2017 € H.T.

45,00 € / an⁽¹⁾

5,00 € / badge

5,00 € / passage

20,00 € / m³

11,00 € / m³

15,00 € / m³

6,00 € / m³

Tarifs 2018 € H.T.

45,50 € / an⁽¹⁾

5,00 € / badge

5,00 € / passage

20,50 € / m³

11,30 € / m³

15,50 € / m³

6,20 € / m³

Déchets acceptés gratuitement : bois non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bouchons), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait dû en intégralité au 1^{er} passage (sans proratisation)

5) LOCATION de CONTENANTS :

Tarifs 2018 € H.T.

Tarifs 2017 € H.T.

Location longue durée (engagement 12 mois mini)	Location ponctuelle	
	Par mois	Par jour
■ Caisson ouvert 15 m ³	50,00 €	2,50 €
■ Caisson 15 m ³ à capot (cartons...)	68,00 €	3,50 €
■ Caisson 15 m ³ compartimenté à capot	70,00 €	3,50 €
■ Caisson ouvert 27 ou 30 m ³	55,00 €	3,00 €
■ Caisson 30 m ³ à capot (cartons...)	90,00 €	4,50 €
■ Plateau (palettes)	25,00 €	2,50 €
■ Caisse-palette	8,50 €	5,00 €
■ Borne 3-4 m ³ (verre)	15,00 €	5,00 €
■ Big-bag	gratuit	gratuit

Pas de changement

6) TRANSPORT :

Tarifs 2018 € H.T.

Tarifs 2017 € H.T.

■ Forfait prise en charge (10 premiers km inclus)	41,00 €	40,00 €
■ km supplémentaires	1,75 € /km	1,70 € /km
■ Cas particulier du verre : collecte spécifique	41,00 € / tonne	40,00 € / tonne

7) MAIN D'OEUVRE :

Tarifs 2018 € H.T.

Tarifs 2017 € H.T.

■ Coût horaire	30,50 € /heure	30,00 € /heure
----------------	----------------	----------------

TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES

LOCATION de CONTENANTS

Tarifs 2017 € H.T.		Tarifs 2018 € H.T.
Par jour	Par mois	Pas de changement
2,50 €	40,00 €	
3,00 €	45,00 €	

- Caisson 15 m³
- Caisson 27 ou 30 m³

TRAITEMENT des DECHETS

Tarifs 2017 € H.T.	Tarifs 2018 € H.T.
25,00 € / tonne	25,50 € / tonne
65,00 € / tonne	66,00 € / tonne

- Déchets verts (compostage)
- Tout-venant (enfouissement)

PRESTATION de BROyage sur SITE (TAILLE)

⇒ Broyat conservé sur la Commune

Tarifs 2017 € H.T.	Tarifs 2018 € H.T.
2,00 € / km	2,05 € / km
200,00 € / heure	203,00 € / heure
40,00 € / heure	40,60 € / heure

- Déplacement du matériel (km aller)
- Location broyeur + opérateur
- Surplus pour chargeur/manuscopique

TRANSPORT

Tarifs 2017 € H.T.	Tarifs 2018 € H.T.
40,00 €	41,00 €

- La rotation